

ARRETE
autorisant la modification d'un système de vidéoprotection

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2013 autorisant la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection présentée par CSF CARREFOUR MARKET, représentée par Mme Nathalie EVENAS, directrice du magasin «CARREFOUR MARKET» situé 88 rue du Faubourg Madeleine – 45000 ORLEANS ;

Vu la demande du 10 septembre 2015 de modification d'un système de vidéoprotection autorisé situé « CARREFOUR MARKET » - 88 rue du Faubourg Madeleine – 45000 ORLEANS, présentée par Mme Nathalie EVENAS ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 14 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2015 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice de la Réglementation et des Relations avec les Usagers à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – Mme EVENAS est autorisée à modifier le système de vidéoprotection autorisé dans le magasin «CARREFOUR MARKET» situé 88 rue du Faubourg Madeleine à ORLEANS, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral du 8 novembre 2013 susvisé.

La modification porte sur :

- Les images font l'objet d'un traitement dans un lieu différent de celui de l'implantation du système.

Article 2 - Le reste des dispositions prévues par l'arrêté du 8 novembre 2013 demeure applicable.

Article 3 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 4 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L252-1 à L251-6, L253-1 à L.253-5 du code de

la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé, **ou** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 5- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme EVENAS et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 15 octobre 2015

Pour le Préfet,
et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - D.R.R.U – B.E.R.G - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.